



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion
du **mardi 27 janvier 2026**

à 19 heures 30

Sous la présidence de : Monsieur Gilles LAÉ

Présents : MM. Nathalie BOSCO, Nathalie GICQUAIRE, Jean-Christophe MADO, Patrick PAILLE, Armelle PAS, Jean-Louis ROCHET, Alain TOURNOUD, Laura VACHON

Excusés : MM. Ludovic PIETRZAK

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame Laura VACHON

N° d'ordre	OBJET	
20262701-01	DÉLIBÉRATION	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - 2026-DE0001
20262701-02	DÉLIBÉRATION	Fongibilité des crédits Budget 2026- 2026-DE0002
20262701-03	DÉLIBÉRATION	Décision modificative n°5- 2025-DE0032
20262701-04	DÉLIBÉRATION	Subvention Jeune&Rose- 2025-DE0033
20262701-05	DÉLIBÉRATION	Avis sur l'évolution du projet de règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) avant le 2ème arrêt- 2025-DE0034
20262701-06	INFORMATION	Avis sur le financement d'un voyage scolaire extraordinaire
20262701-07	INFORMATION	QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance : 18h10

[20262701-01] – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - **2026-DE0001**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu le budget 2025, les restes à réaliser 2025 et les décisions modificatives 2025, les crédits ouvrables sont les suivants :

Opération	Crédits ouverts en 2025	Restes à réaliser 2024 sur 2025	Décisions modificatives 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante Art. L1612-1 du CGCT
10001/ VOIRIE	52 908,38 €	12 550,00 €	-918,84 €	16 134,89 €
10002/ BÂTIMENTS	9 638,00 €	9 600,00 €	0,00 €	4 809,50 €
10003/ ÉCLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10004/ MATÉRIEL	5 283,75 €	0,00 €	+ 2 160,44 €	1 861,05 €
10008/ CIMETIERE	0,00 €	0,00 €		0,00 €
10005/ TERRAIN	0,00 €	0,00 €	+ 121,00 €	30,25 €
11007/ HYDRANTS	0,00 €	0,00 €		0,00 €

Conformément aux textes applicables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE :

- De procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opération	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante Art. L1612-1 du CGCT
10001/ VOIRIE	0,00 €
10002/ BÂTIMENTS	2 000,00 €
10003/ ÉCLAIRAGE PUBLIC	0,00 €
10004/ MATÉRIEL	0,00 €
10008/ CIMETIERE	0,00 €
10005/ TERRAIN	0,00 €
11007/ HYDRANTS	0,00 €
TOTAL	0,00 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune pour l'exercice 2026.

	POUR - 10	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0001	BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAS. PAILLÉ. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

Sur proposition de Monsieur le Maire,

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune de Campugnan est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

	POUR - 10	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0002	BOSCO. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAS. PAILLÉ. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262701-03] – Constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle réglementaire des équipements sportifs et des aires de jeux – Principe d'adhésion 2026-DE0003

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye (CCB) et les communes du territoire intéressées souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commande pour améliorer la qualité du service rendu ;

Considérant que la Commune doit faire contrôler un jeu multifonction de l'école ainsi qu'une cabane ;

Considérant que le groupement de commande envisagé a pour objet de permettre la désignation commune d'un titulaire qui sera chargé de l'exécution du marché de contrôle réglementaire des équipements sportifs et des aires de jeux de la CCB et de ces collectivités ;

Le Conseil Municipal

Décide

- D'accepter le principe d'un groupement de commande avec la CCB et les communes intéressées pour la mise en place d'un tel groupement et que la Communauté de Communes de Blaye soit le coordonnateur de ce groupement.

	POUR - 10	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0003	BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAS. PAILLÉ. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262701-04] – Demande de subvention au titre de la DETR 2026 : 7-7 : Aménagements ayant pour but d'améliorer la sécurité routière / Modification d'écluses Route de la Botte (RD252) **2026-DE0004**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que la Route de la Botte (RD252, en agglomération) est dangereuse par la vitesse des véhicules qui la traversent ;

Considérant qu'il y a sur cette ligne droite, un grand nombre d'accès à des habitations, parfois avec une visibilité réduite ;

Considérant les plaintes répétées des riverains et la nécessité de prendre des mesures pour réduire la vitesse et sécuriser cette route ;

Considérant que les travaux réalisés précédemment à savoir la réalisation de deux écluses doubles avec quilles ont été partiellement détruits par les automobilistes ;

Considérant que l'option d'écluses en béton associées à un plateau ralentisseur semble la meilleure solution pour parvenir à réduire la vitesse ;

Considérant l'étude de l'entreprise ECTAUR Ingénierie ;

Considérant l'estimation financière de l'entreprise ECTAUR Ingénierie pour un montant HT de 27 845,00 € ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Une subvention de 30 % est demandée à la Préfecture de la Gironde au titre de la **DETR 2026** : 7-7 : Aménagements ayant pour but d'améliorer la sécurité routière.

Article 2 : Le plan de financement sera défini comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	7 801,25	(à l'exclusion des dépenses suivantes : acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles exclues)		
Rappel des conditions d'attribution :				
Plafond dépenses :	500 000 €			
Subvention max. :	175 000 €			
Nature des dépenses		Montant prévisionnel HT	Montant retenu HT	Observations
Voirie (revêtement de surface, reprofilage, confection de voirie parking, stationnement, couches de roulement...)		1 680,00	5 511,25 €	Prise en compte des dépenses de voirie dans la limite de 25% du montant de la dépense voirie
Terrassements démolition (préparation chantier, démolition trottoir et bordures caniveaux, rabotage voirie)		2 600,00		
Travaux préparatoires (installation chantier, signalisation temporaire,		1 000,00		

démolitions, terrassements...)				
Bordures et revêtements	16 666,00			
Chaussées et trottoirs, bordures et caniveaux	99,00			
Structures de chaussées et parkings				
Revêtement de surface (dépressions charetères, de trottoir et surface en RDC)				
S/TOTAL : VOIRIE	22 045,00	5 511,25 €		
Signalisation verticale et horizontale	3 850,00	3 850,00		Autres dépenses éligibles
S/TOTAL : AUTRES DEPENSES ELIGIBLES	3 850,00 €	3 850,00 €		
Divers (mise à la côte, dossier d'exécution)				Dépenses exclues
AMOE Maîtrise d'œuvre	1 950,00			Dépenses exclues
S/TOTAL : DEPENSES EXCLUES	1 950,00 €	0,00 €		
TOTAL	27 845,00 €	9 361,25 €		
Subvention maximum :	2 803,38 €	au taux de	30,00%	de la dépense retenue

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget communal 2026.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention.

	POUR - 10	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0004	BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAS. PAILLÉ. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262701-05] -QUESTIONS DIVERSES

- **PAV SMICVAL ROUTE DU BOQUET :** Monsieur PAILLE demande pourquoi il n'y a pas eu de borne à verre installée à ce PAV. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 2 bornes à verre doivent nous être livrées ainsi qu'une borne à cartons.

Concernant ce point, il faudra prévoir de le rempierrer car l'accès commence à s'affaisser.

Il n'y a plus de points à aborder, la séance est levée à 20h30.

Le Maire	Le secrétaire de séance
 	Madame Laura VACHON 